Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 03/05/2023
ID : 038-213801384-20230502-D2023_043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 2 mai à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, M. ROUANE Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme DEROULLERS à Mme MESTRALLET, M. LONGOBARDI à M. CARLIER, M. N'KAOUA à M. MAGNIN-FIAULT, M. PATRAT à M. MOYNE-BRESSAND

M. MALLETON a été élu secrétaire.

D2023_043

EXTINCTION TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CREMIEU : MODIFICATION ET ADAPTATION SUR CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE

Mme Sabrine SALERNO, conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement rappelle au conseil municipal le vote de la délibération n°D2022_070 le 5 décembre 2022 instaurant l'extinction totale de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune à partir du 3 janvier 2023.

Un premier bilan de cette action a été établi et il apparaît nécessaire d'adapter l'extinction de l'éclairage public sur certains secteurs et donc de modifier une partie des dispositions de la délibération n°D2022_070.

Mme Sabrine SALERNO propose au conseil municipal une extinction de l'éclairage public de 0h00 à 5h00 pour les secteurs suivants :

- Place de la Nation
- Rue de la Loi (du n°2 au n°7)
- Place de l'Eglise
- Rue du Four Banal (du n°1 au n°17)
- Rue Mulet
- Rue Saint Jean
- Côte Faulchet
- Grande rue de la Halle
- Passage Olivet
- Rue Porcherie
- Cours Baron Raverat (Côté Nord)
- Rue Paul Garcin
- Ruelle du Lavoir
- Faubourg des Moulins (du n°17 au n°33)

Pour tous les autres secteurs de la commune, les dispositions de la délibération n°D2022_070 sont maintenues (extinction de 23h00 à 5h00).
Ces modifications seront applicables à partir du 3 mai 2023.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 03/05/2023
ID : 038-213801384-20230502-D2023_043-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu à partir du 3 mai 2023, de 0h00 à 5h00, sur les secteurs suivants :

- Place de la Nation
- Rue de la Loi (du n°2 au n°7)
- Place de l'Eglise
- Rue du Four Banal (du n°1 au n°17)
- Rue Mulet
- Rue Saint Jean
- Côte Faulchet
- Grande rue de la Halle
- Passage Olivet
- Rue Porcherie
- Cours Baron Raverat (Côté Nord)
- Rue Paul Garcin
- Ruelle du Lavoir
- Faubourg des Moulins (du n°17 au n°33)

- **CHARGE** monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,

MAIRIE de CREMIEU (Isère) 38460